

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Intérieur et Action sociale
Département de l'Action sociale
Direction de l'Action sociale

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, notamment le programme 13 de la division organique 17 du Titre I ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne, tel que modifié par l'AGW du 23 mars 2023 ;

Vu l'AGW du 26/09/2019 - règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'AGW du 13/01/2022 - Arrêté du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Des subventions pour un montant total de 128.072,00 EUR à imputer sur le domaine fonctionnel 091.036 du programme 17.091 (compte budgétaire 84322000) du budget de la Région wallonne pour l'année 2024 sont attribuées aux communes visées dans l'annexe du présent arrêté en vue de la réalisation de l'opération « Well Camp 2024 ».

Article 2 - L'action subventionnée se déroulera du 24 juin 2024 au 06 septembre 2024. La(les) personne(s) relais sera(ont) engagée(s) sous contrat d'occupation d'étudiant pendant 10 jours ouvrables au minimum.

Article 3 – L'intervention de la Région wallonne est plafonnée à 8,00 euros de l'heure. Les surplus de rémunération, les cotisations patronales et les frais de fonctionnement sont à charge de la commune.

Article 4 – La subvention sera liquidée sur base du rapport d'activités et du rapport financier accompagné des pièces justificatives, constituées des contrats d'occupation des étudiants et de leurs fiches de rémunération à transmettre pour le 30 septembre 2024 au plus tard.

Article 5 - Toutes les communications relatives à l'opération « Well Camp 2024 » mentionneront le soutien de la Wallonie.

Fait à Namur, le 16 MAI 2024


Christophe COLLIGNON

WELL CAMP 2024

	COMMUNES SUBSIDIEES	MONTANTS DE LA SUBVENTION		COMMUNES SUBSIDIEES	MONTANTS DE LA SUBVENTION
1	Ath	1.400,00	31	Lierneux	3.080,00
2	Bastogne	3.360,00	32	Malmédy	1.120,00
3	Beauraing	2.800,00	33	Manhay	1.400,00
4	Bièvre	1.680,00	34	Marche-en-Famenne	1.120,00
5	Bouillon	1.680,00	35	Meix-devant-Virton	2.520,00
6	Chiny	2.520,00	36	Modave	840,00
7	Ciney	2.800,00	37	Momignies	2.800,00
8	Couvin	2.800,00	38	Neufchâteau	1.960,00
9	Daverdisse	1.960,00	39	Ottignies-Louvain-la-Neuve	392,00
10	Dinant	1.680,00	40	Paliseul	3.080,00
11	Durbuy	2.800,00	41	Pecq	1.680,00
12	Érezée	1.400,00	42	Rochefort	2.520,00
13	Fauvillers	2.240,00	43	Sainte-Ode	3.920,00
14	Florenville	2.240,00	44	Saint-Hubert	2.240,00
15	Froidchapelle	1.960,00	45	Seneffe	1.120,00
16	Gedinne	1.960,00	46	Sivry-Rance	3.080,00
17	Gesves	3.080,00	47	Soignies	1.400,00
18	Gouvy	6.160,00	48	Sprimont	560,00
19	Hamois	1.120,00	49	Stavelot	1.680,00
20	Havelange	1.960,00	50	Tellin	1.120,00
21	Hotton	1.960,00	51	Tenneville	560,00
22	Houffalize	840,00	52	Theux	1.680,00
23	Houyet	1.960,00	53	Thuin	1.960,00
24	Jalhay	2.520,00	54	Tintigny	2.520,00
25	Jemeppe-sur-Sambre	1.400,00	55	Trois-Ponts	2.240,00
26	La Roche-en-Ardenne	2.520,00	56	Vaux-sur-Sûre	2.800,00
27	Léglise	6.160,00	57	Vielsalm	5.600,00
28	Les Bons Villers	840,00	58	Viroinval	2.240,00
29	Libin	2240	59	Yvoir	1.960,00
30	Libramont-Chevigny	840			

TOTAL	128072
--------------	---------------